



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18  
Pouvoirs : 6  
Absents : 5

Date de la convocation : 22 février 2022

**PRÉSENTS:** CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT  
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENTS :** MICHAUD Christian, CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe, DELPHIN Caroline.

**Secrétaire de séance :** Kevin VERDUZIER

### DELIBÉRATION N°29

**Rapporteur :** Dominique CHALLOT

### OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - L'ORMEAU ARTAUD - APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur CHALLOT, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 de L'ORMEAU ARTAUD qui s'établit comme suit, conformément au document de synthèse présenté :

Section de fonctionnement :

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent de clôture	0 €

Section d'investissement (hors restes à réaliser) :

Dépenses	71 218,75 €
Recettes	0 €
Déficit de clôture	71 218,75 €

----

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif 2021 de L'ORMEAU ARTAUD

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

